



Commission d'intégration de Fully



## Règlement-cadre pour les cours de français pour adultes

Saison : 2021 - 2022

### 1. Objectifs

L'objectif des cours de français est de favoriser l'intégration de la population migrante de Fully en lui permettant d'améliorer son niveau de langue française. La connaissance de la langue et de la culture du pays d'accueil sont des éléments essentiels pour échanger et devenir indépendant dans toutes les situations de la vie quotidienne.

### 2. Organisation

Les cours de français et d'intégration sont organisés par la Commission d'intégration de la Commune de Fully.

### 3. Composition des classes

- a. Les classes comportent trois niveaux :
  - i. Alphabétisation : personnes sans connaissances orales ni écrites en français
  - ii. Débutant : personnes avec des connaissances orales, mais pas ou peu de connaissances écrites
  - iii. Moyen : personnes avec des connaissances orales et écrites de base
- b. Les classes sont formées selon le niveau de compétences orales et écrites en français afin d'optimiser leur apprentissage et avoir des classes les plus homogènes possibles.

### 4. Sessions et fréquence des cours

Afin de permettre au plus grand nombre d'apprenants de participer aux cours, deux périodes annuelles sont proposées

- a. Option « traditionnelle » : approximativement 35 leçons de mi-septembre à mi-juin.
- b. Si cette période ne convient pas, une autre période est à indiquer sur le formulaire d'inscription ou une option « concentrée » est possible (approximativement 25 leçons de mi-septembre à début avril, afin de permettre aux personnes travaillant dans l'agriculture, de pouvoir arrêter la fréquentation des cours lors de la reprise des travaux.)
- c. Les dates effectives se trouvent dans le formulaire d'inscription.

### 5. Informations pratiques

- a. Lieu des cours et plan des vacances :
  - i. Les cours se déroulent dans des salles disponibles au sein de divers établissements de Fully et qui seront précisées dans la convocation ;
  - ii. Les cours ont lieu le soir, de 19h00 à 20h30. Au besoin, deux cours peuvent avoir lieu le même soir ;
  - iii. Une personne peut s'inscrire à plus d'un cours par semaine si le niveau des connaissances et le nombre d'apprenants dans les classes le permet ;
  - iv. Les personnes inscrites reçoivent par courrier, avant le début des cours, les horaires et le lieu de cours ;
  - v. En principe, les cours n'ont pas lieu pendant 3 semaines à Noël/Nouvel-An et 2 semaines à Pâques, ni les jours fériés officiels du canton du Valais.
- b. La Commission d'intégration se réserve le droit de procéder à des modifications de salles et d'horaires en cas de besoin.

## 6. Fréquentation

- a. Une liste de présences est établie pour chaque classe. Celle-ci comporte les coordonnées du formateur, des apprenants et les dates des cours ;
- b. Le formateur note les présences et les absences ; Les informations sont transmises à la coordinatrice des cours.
- c. **Les apprenants doivent suivre les cours avec régularité :**
  - i. Pour un apprentissage efficace de la langue ;
  - ii. Par égard envers les formateurs et les autres apprenants.
- d. **Chaque absence devra être annoncée, selon entente avec le professeur.**
  - i. ***Après deux absences non annoncées, l'apprenant n'est plus considéré comme faisant partie de la classe. À ce moment-là, il lui sera demandé de rendre le livre ou de rembourser le montant intégral de la méthode qui lui aura été remise. La Commune de Fully sera informée et signifiera par écrit à la personne concernée sa suspension des cours.***
- e. Si l'apprenant suit 80% des cours et plus, une attestation de fréquentation peut lui être remise sur demande de ce-dernier.

## 7. Matériel

- a. Les apprenants doivent se munir du matériel pour écrire (stylo, crayons, etc.), ainsi que d'un cahier ;
- b. Le contenu pédagogique est décidé par le formateur d'un commun accord avec la coordinatrice des cours pour la commission d'intégration ; Il s'agit soit d'une méthode de langue (livre) que celui-ci distribue au début de la saison de cours, soit de contenus qu'il transmet au fur et à mesure ;
- c. La méthode d'apprentissage est remise aux apprenants par le formateur, respectivement la commission d'intégration.

## 8. Inscription, finance et paiement des cours

- a. Inscription
  - i. Au moyen du formulaire d'inscription ci-joint, que les intéressés peuvent également obtenir au bureau des étrangers de la Commune de Fully ;
  - ii. Par l'intermédiaire du même formulaire, également accessible sur le site internet de la commune de Fully <http://fully.ch/fr/Vivre-a-Fully/Integration/> ;
  - iii. En contactant les personnes mentionnées ci-dessous.
- b. Finance
  - i. Une somme symbolique de CHF 30.- est perçue pour les cours d'une saison (soit environ CHF 1.- par cours).
- c. Paiement
  - i. Par bulletin de versement envoyé aux apprenants au début de chaque session. Le paiement est à effectuer au plus tard 1 mois après la première leçon.
  - ii. Si des personnes intéressées ont des difficultés à payer cette somme, elles sont invitées à contacter la coordinatrice des cours de la commission d'intégration ou le bureau des étrangers de la Commune de Fully.

## 9. Contacts

- a. Commission d'intégration de la Commune de Fully.
  - i. Sandrine Fournier : 079 252 64 58 - coordinatrice des cours
- b. Commune de Fully, Réception, 1926 Fully.
  - i. Téléphone : 027 747 11 11

J'ai pris note de ce règlement et je l'atteste par ma signature ci-dessous :

- Nom, prénom : .....

- Date, signature : .....